

Lettre aux porteurs transmise par Euroclear et mise en ligne sur les sites internet de Sanso Investment Solutions

Paris, le 18/06/2020

Objet : Fusion-absorption du fonds H PATRIMOINE (Fonds Absorbé – Part A, code ISIN FR0013293545) par le fonds SANSO CONVICTIONS (Fonds Absorbant – Part P, code ISIN FR0007085691)

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts A du fonds H PATRIMOINE, géré par la société de gestion SANSO Investment Solutions, et nous vous remercions de votre fidélité.

1- L'opération

La société de gestion SANSO Investment Solutions a décidé de procéder à la fusion-absorption des parts A du fonds H PATRIMOINE par les parts P du fonds SANSO CONVICTIONS, le fonds H Patrimoine n'ayant pas atteint l'encours requis pour disposer d'un actif suffisant pour permettre des conditions de gestion et d'intervention sur les marchés favorables pour les porteurs.

Le FCP SANSO CONVICTIONS comporte trois autres catégories de parts (une part A, une part B et une part S).

Le FCP Absorbé transfèrera l'ensemble de son patrimoine (actif et passif du fonds) au FCP Absorbant, moyennant l'attribution à ses porteurs des parts du FCP Absorbant, et éventuellement, d'un paiement en espèces de la soulte.

Cette opération comporte les conséquences suivantes :

A la date de prise d'effet de la fusion, l'actif et le passif de **H PATRIMOINE** sont transférés au FCP Absorbant. Votre FCP absorbé cessera d'exister et vous deviendrez alors porteurs de parts du fonds **SANSO CONVICTIONS**.

L'objectif de gestion du FCP SANSO CONVICTIONS diffère de celui du FCP H PATRIMOINE, dans la mesure où ce dernier a pour objectif de délivrer une performance annuelle nette de frais supérieure de 3% à l'évolution de la référence quotidienne d'inflation sur un horizon de 5 ans. tandis que la part P du fonds absorbant a pour objectif d'obtenir une performance annualisée supérieure à 3.90% (nets de frais) sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, en optimisant une allocation diversifiée et flexible entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises, crédit, immobilier coté, convertibles...) et zones géographiques.

En annexe 3, vous trouverez de plus amples informations concernant cette opération de fusion-absorption.

Le fonds Sanso Convictions a fait récemment l'objet d'une mutation qui a consisté à autoriser les investissements dans des stratégies dites alternatives ainsi qu'à autoriser l'usage des dérivés en exposition avec une limite d'effet de levier à 200% de l'actif net.

En raison de la fusion et pour permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus le 20/07/2020 à 10h01 sur le Fonds Absorbé.

L'opération de fusion-absorption a été agréée par l'AMF en date du **05/06/2020** et sera réalisée le **27/07/2020** sur les valeurs liquidatives datées du **24/07/2020**.

1

Si vous en acceptez les termes et si vous souscrivez à cette opération, le dépositaire (CACEIS Bank) sera chargé d'effectuer l'ensemble de ces opérations, sans frais et sans aucune intervention de votre part.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander le rachat de vos parts, sans frais, à partir de la date de réception de la présente lettre. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur cette fusion, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel.

2- Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque

Modification du profil rendement/risque : **OUI**

Augmentation du profil rendement/risque : **NON**

Si les deux fonds ont des objectifs et des stratégies d'investissement assez proches, notamment en constituant des allocations sur des actifs diversifiés, les processus de décision et les limites d'investissement diffèrent..

Le FCP H Patrimoine a pour objectif de délivrer une performance annuelle nette de frais supérieure de 3% à l'évolution de la référence quotidienne d'inflation sur un horizon de 5 ans tandis que le Fonds SANSO CONVICTIONS a pour objectif d'obtenir une performance annualisée supérieure à 3.90% (nets de frais) sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans,

La stratégie de H PATRIMOINE vise à assembler des stratégies et des styles de gestion par une sélection d'OPCVM, d'ETF et IFT (options, futures, le gérant anticipant une exposition moyenne de l'actif net du FCP de 50% aux marchés actions et de 50% aux marchés de taux.

Pour ce qui concerne SANSO CONVICTIONS, la stratégie consiste d'une part à sélectionner de façon purement discrétionnaire des valeurs de qualité dont la valorisation boursière n'est pas représentative de la valeur intrinsèque déterminée par l'équipe de gestion et d'autre part à piloter l'exposition du fonds au risque « actions » entre 0% et +60% selon les anticipations du gérant, la surexposition éventuelle étant initiée par l'utilisation d'instruments dérivés. Par ailleurs, le fonds peut s'exposer à des stratégies alternatives.

L'indice SRRI du FCP SANSO CONVICTIONS est 5, identique à celui du FCP H PATRIMOINE.

- Augmentation des frais : **OUI**

La commission de surperformance pourrait entraîner une augmentation des frais.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des frais avant et après la mutation.

| Frais | Fonds Absorbé | Fonds Absorbant |
|--|---|--|
| | H PATRIMOINE | SANSO CONVICTIONS |
| | Part A | Part P |
| Commission de souscription | 2% maximum | 2% maximum |
| Frais de gestion (y compris les frais administratifs externes) | 2,00% maximum | 2,00% maximum |
| Frais indirects maximum | 3,00% | 2.72% |
| Frais courants prélevés au cours du dernier exercice clos | 3.30% | 2,30% |
| Commissions de mouvement Prélèvement sur chaque transaction | Société de gestion Instruments dérivés : 6 EUR par contrat | Société de gestion Titres vifs(actions) : 0,30% TTC maximum Instruments dérivés : 4€ par contrat |
| Commission de surperformance | En cas de performance positive nette de frais sur l'exercice, 20% de la surperformance annuelle du FCP par rapport à l'évolution de la référence quotidienne d'inflation publiée par l'Agence France Trésor et calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France de l'INSEE + 300 points de base | 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et une performance annuelle de 5%. Cette commission n'excèdera pas 2.50% de l'actif net. |

3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur du fonds **SANSO CONVICTIONS** sur le site internet www.sanso-is.com ou d'en faire la demande auprès de :

SANSO Investment Solutions - 69 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

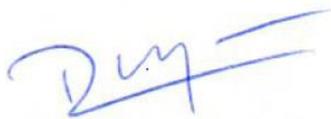
Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés.

Si vous souscrivez à cette opération, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

En revanche, si vous ne souhaitez pas participer à cette opération, vous pouvez demander le rachat sans frais de vos parts. Après expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, le Fonds Absorbant ne facturant pas de commission de rachat.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



David Kalfon
Président Sanso IS

Annexe 1 – Parité de la fusion-absorption

A la suite de la fusion le 24/07/2020, les porteurs de parts A (**FR0013293545**) du Fonds Absorbé **H PATRIMOINE** recevront un nombre de parts P (**FR0007085691**) du Fonds Absorbant **SANSO CONVICTIONS**, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

A titre estimatif et sur les valeurs liquidatives des parts des deux fonds connus au 08/06/2020, la parité d'échange sera déterminée selon le calcul suivant :

| | |
|---|---------------|
| Valeur liquidative d'une Part A de l'Absorbé H PATRIMOINE | 78,73 euros |
| = | |
| Valeur liquidative d'une Part P de l'Absorbant SANSO CONVICTIONS | 1680,11 euros |

Sur la base de ces valeurs liquidatives, en échange d'une Part A du Fonds Absorbé **H PATRIMOINE**, le porteur se verra remettre 0,046 parts P du Fonds Absorbant **SANSO CONVICTIONS**.

Le nombre de parts attribuées dépend de la valeur liquidative au jour de la fusion, soit celle du 24/07/2020 calculée le 27/07/2020.

Annexe 2 – Principales caractéristiques fiscales de l'échange (applicables aux porteurs des fonds absorbés)

| |
|--|
| <p><u>Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes – hors actions ou parts détenues dans un PEA</u> Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes physiques - bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds ou de la SICAV absorbé.</p> <p><u>Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes</u> Les actionnaires ou porteurs de parts - personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA – du fonds ou de la SICAV absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.</p> <p>L'article 38-5 bis prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion de fonds ou SICAV, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.</p> |
|--|

Annexe 3 – Tableau comparatif des éléments modifiés suite à l'opération de fusion-absorption en date du 24/07/2020

| | Avant mutation | Après mutation |
|---|---|---|
| | Fonds Absorbé | Fonds Absorbant |
| dénomination du FCP | H Patrimoine | SANSO CONVICTIONS – Part P |
| Commissaire aux comptes | Deloitte & Associés | PWC |
| Classification | Néant | Néant |
| Objectif de gestion | Le fonds a pour objectif de délivrer une performance annuelle nette de frais supérieure de 3% à l'évolution de la référence quotidienne d'inflation sur un horizon de 5 ans. | le fonds a pour objectif d'obtenir une performance annualisée supérieure à 3.90% (nets de frais) sur l'horizon de placement recommandé de 5 ans, en optimisant une allocation diversifiée et flexible entre différentes classes d'actifs (actions, taux, devises, crédit, immobilier coté, convertibles...) et zones géographiques. |
| Indicateur de référence a posteriori | 3% par an au-dessus de l'indice représentant la hausse annuelle des prix à la consommation hors tabac en France (ticker Bloomberg CPXTFRI Index). | indice composite : 35% MSCI WORLD All Country Index * + 35% JPM Morgan GBI Global Aggregate Diversified + 20% Barclays Global Aggregate Corporate + 10% Barclays Global High Yield. |
| stratégie d'investissement | Le FCP H Patrimoine cherche à réaliser son objectif de gestion par le biais d'une combinaison active de choix d'allocation d'actifs et de sélection de fonds. Le FCP effectue une allocation diversifiée entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) | Le poids des grandes classes d'actifs est déterminé de manière discrétionnaire en fonction de différents facteurs (score établi par notre modèle d'évaluation, scénario macroéconomique et microéconomique, analyse technique...) |
| Indicateur de risque SRRI | 4 | 4 |
| risque actions | de 20 à 80% | de 0% à 60% |
| actions émergentes | max 80% | max 60% |
| actions de toutes tailles de capitalisation | max 80% | max 20% |
| | | |
| risques obligations convertibles | Néant | Max 25% |
| risque taux d'intérêt | de 20% à 100% | Max 100% |
| sensibilité - variation du prix en fonction de la variation du taux d'intérêt | de -5 à + 10 | de -5 à + 10 |
| risque high yield | max 80% | Max 30% |
| risque taux pays émergents | NA | Max 30% |
| risque de change - exposition en devises | max 100% | max 100% |
| Stratégies "alternatives" | NA | max 20% |
| Investissement en parts d'OPCVM / FIA | de 0 à 100% en OPCVM et 30% max en FIA | de 0 à 100% en OPCVM et 30% max en FIA |
| Titres vifs - actions | de 20 à 80% | de 0 à 60% |

| | | |
|---|---|--|
| Obligations et Titres de Créances Négociables / émetteurs privés ou publics / notation inférieure à "investment grade" | de 0 à 100% | de 0 à 100% |
| Instruments financiers à terme (dérivés) | exposition et couverture aux risques actions, taux et change | exposition et couverture aux risques actions, taux et change |
| Titres intégrant des dérivés | Néant | max 25% (convertibles) |
| effet de levier | max 200% | max 200% |
| Emprunt d'espèces | max 10% | max 10% |
| Dépôts | max 20% | max 20% |
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | max 2,00% | max 2,00% |
| Frais de gestion | max 2,00% | max 2,00% |
| Frais courants prélevés au cours du dernier exercice | 3,30% | 2,72% |
| Commission de mouvement Sur chaque transaction | Dérivés : 6€ / lot | Actions : 0,30% TTC Max Dérivés : 5€ / lot |
| Commission de surperformance | En cas de performance positive nette de frais sur l'exercice, 20% de la surperformance annuelle du FCP par rapport à l'évolution de la référence quotidienne d'inflation publiée par l'Agence France Trésor et calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France de l'INSEE + 300 points de base | 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du fonds et une performance annuelle de 5%. Cette commission n'excèdera pas 2.50% de l'actif net. |
| modalités de calcul de la valeur liquidative | valeur liquidative J, calculée en J+2. Règlement/livraison en J+3 | La Valeur Liquidative datée du jour J est calculée à J+1 ouvré. Le règlement Livraison de ces opérations s'effectuera à J+2 ouvrés. |
| Périodicité de calcul de la valeur liquidative | quotidienne | quotidienne |
| Modalités de souscription - Rachat | chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 10 heures et sont exécutées le deuxième jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+2. Le règlement/livraison s'effectue en J+3. | chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) avant 9H00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le règlement/livraison s'effectue en J+2. |
| Date de clôture de l'exercice | 31-mars | 30-sept |